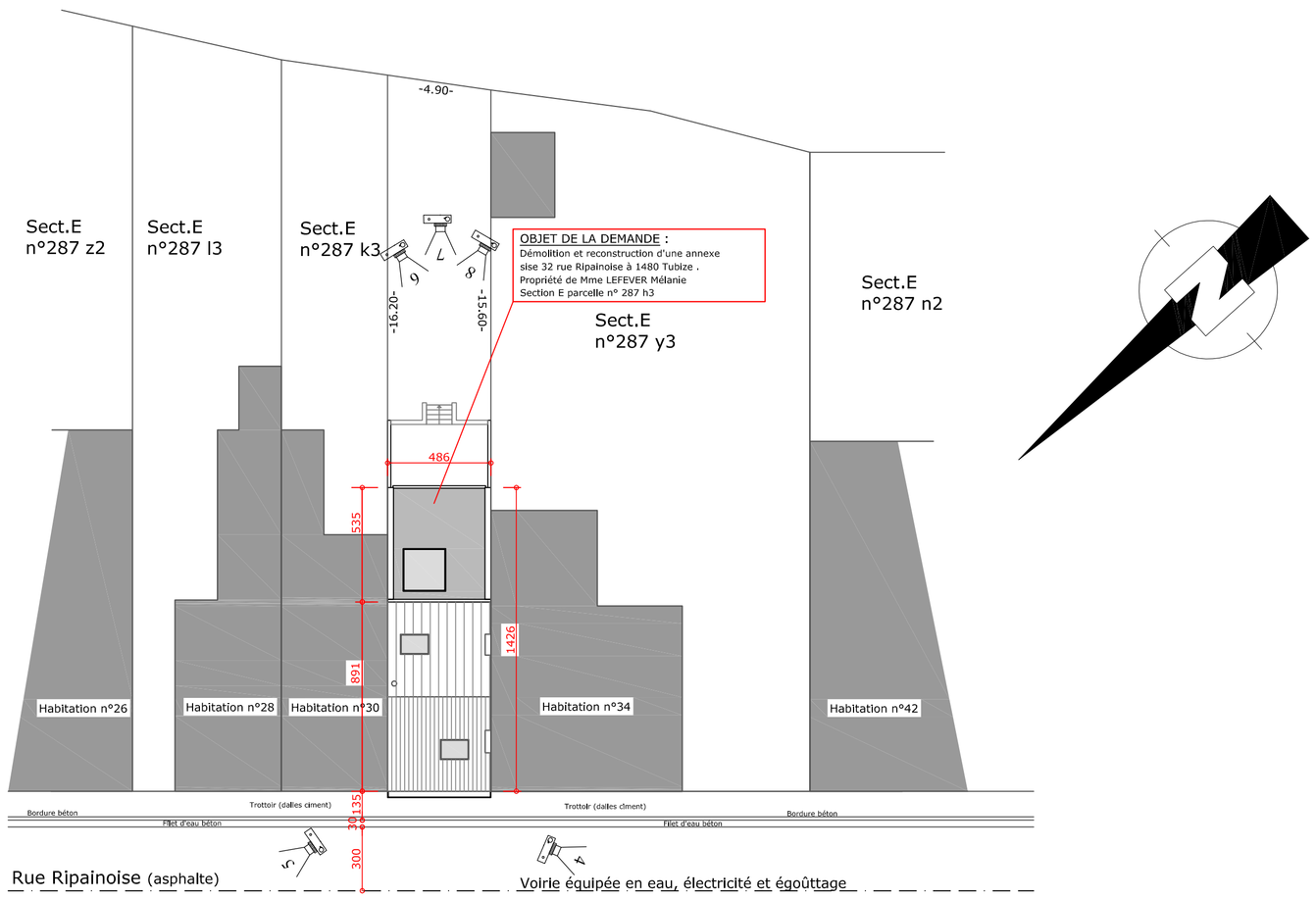

Implantation - Ech. 1/200

Service Public Fédéral FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
TUBIZE 1 DIV

Situation la plus récente
Fait le 30/06/2021
Échelle : 1 : 500

L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (« Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.

.be

PROVINCE :	BRABANT WALLON
COMMUNE :	1480 TUBIZE
SITUATION :	Rue Ripainoise 32
CADASTRE :	Section E n°287 h3

Surface :	0.625 m2
Prix :	15 euro
Date :	01/09/21
Dessine par :	EDR

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ANNEXE

Maitre de l'ouvrage : Mme LEFEVER Mélanie
Groteweg 357
9500 Overboelare

Vu et approuve

Le

Situation projetée : IMPLANTATION - SITUATION

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE

MODIFICATIONS

DOSSIER PLAN 2

2021/999

Echelle(s)
1/200
1/500

ESQUISSE
AVANT-PROJET
X DEMANDE DE BATIR
PLANS D'EXECUTION

NOTES ET REMARQUES IMPORTANTES CONSTITUANT ANNEXES PERMANENTES AUX PLANS.

Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettres recommandées que :
1. Le permis de batir lui a ete delivre le ... (y joindre une copie)
2. Les travaux debuteront le ... (jour, mois, annee)

Le point de depart de la responsabilite decennale est fixe a la date de la reception provisoire qui vaudra agregation des ouvrages. L'architecte n'assume aucune consequence pecuniaire consecutive aux defaillances des autres partenaires e l'acte de batir.
Les travaux sont executes selon les indications des plans, du cahier special des charges, du cahier general des charges edite par la Federation Royale des Architectes de Belgique, du cahier general des charges edite par le Centre Scientifique et Technique de la Construction, des Specifications Techniques Unifiees editees par l'Institut National du Logement, ainsi que des normes belges en vigueur.
L'entrepreneur ne peut se prevaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans.
Les elements de stabilite sont calcules par un specialiste agree par l'architecte. Ce dernier recevra copie des plans d'execution et du dossier complet de stabilite avant execution des travaux et ce afin de marquer son accord ou de donner ses eventuelles remarques.
En ce qui concerne les planchers prefabriques, l'entrepreneur prevoit tous les renforcements necessaires au soufion des cloisons, murs et charpentes et autres charges ainsi que toutes suggestions relatives au systeme choisi.

BUREAU D'ARCHITECTURE DELTA D CONCEPT
14/1 Place du Remblai 1480 Tubize
derubeis@deltadconcept.com

Enzo DE RUBEIS
Rue Joseph Wauters, 121
6150 ANDERLUES
Telephone : 071/54.08.91
GSM : 0495/50 99 48

Architecte Gérant : DE RUBEIS Enzo

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE BRABANT WALLON

Ce document ne peut etre copie, reproduit ou cede a des tiers, en tout ou en partie, sans autorisation prealable et ecrite de l'auteur de projet.

Celui-ci conserve en toute hypothese la propriete intellectuelle de son etude et notamment celle de la conception qui pourra etre utilisee a autres fins que celles definies contractuellement.